



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
10/11/2017

**Séance du jeudi 9 novembre 2017**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 2 novembre 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h25 et levée à 21h16.

**Etaient présents** : M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Martine COLLETTE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, Mme Nathalie MEGNY, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Anne TERRIBAS, Mme Hélène VOITOT, M. Jean-Marie VOITOT

**Etaient absents** : Mme Lucinda BARBIER, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, M. Alain DUTERTRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Raphaël PAGAUD, Mme Martine ROUMIGUIERES, M. Cédric THAUVIN

**Secrétaire de séance** : Mme Anne TERRIBAS

**Procurations de vote :**

Mandant/Mandataire : L. BARBIER/M. PUNKOW, N. BRECHEMIER/C. LOMBARD,  
M. ROUMIGUIERES/G. LIMAT

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017 .....	3
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> .....	3
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION .....	3
3. DÉMISSION DE M. MICHAËL BILLÉREY, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE .....	5
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	5
4. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE NOTIFIEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS POUR 2017 .....	5
5. GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 30% PAR NEOLIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 868 774 € POUR L'OPERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SITUES RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY. ....	7
6. BUDGET PRINCIPAL – DM ° 20 – DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT .....	8
7. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 21 – DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT.....	8
8. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 22 – DEPENSE IMPREVUE DE FONCTIONNEMENT .....	9
9. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 23 : ETANG DE LA LIEZE, OPERATION D'ORDRE POUR TRANSFERT DU COMPTE 2031 « FRAIS D'ETUDE » AU COMPTE D'IMMOBILISATION.....	9
10. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 24 : CHAPELLE BRACHOTTE, OPERATION D'ORDRE POUR TRANSFERT DU COMPTE 2031 « FRAIS D'ETUDE » AU COMPTE D'IMMOBILISATION.....	9
11. BATIMENT RELAIS – REMISE EN ETAT DES CELLULES 1 ET 2 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT SOCIETE OGIMAT.....	9
12. SAISON CULTURELLE – MODIFICATION TARIF « JOURNEE DECOUVERTE D'UNE VILLE » .....	10
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	10
13. CONSTRUCTION DE TROTTOIRS RUE SAINT MICHEL. ....	10
<b>ENSEIGNEMENT</b> .....	11
14. VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) – 2017/2020. ....	11
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	12

La réunion débute par l'intervention de M. Lopes, de la société SOPRECO Morteau qui présente les vues de Valdahon réalisées par drone. Il explique que ces images assemblées permettront de proposer des montages 360° qui pourront être utilisés pour le nouveau site Internet de la Commune.

M. Lopes indique avoir numérisé par drone le site de l'étang de la Lièze permettant une modélisation 3D du site.

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal 17 octobre 2017.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0**

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur Michaël BILLEREY, élu de la liste « Valdahon autrement » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance réceptionnée en Mairie le 19 octobre 2017.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Nathalie MEGNY a été sollicitée à son tour par courrier en date du 20 octobre 2017 et a accepté la fonction. En conséquence, le Conseil municipal est informé de l'installation de Madame Nathalie MEGNY en tant que conseillère municipale à compter du 19 octobre 2017.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié, tenant compte de cette installation, Madame Nathalie MEGNY prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement.

#### Ordre du tableau et nouvelle conseillère municipale

Selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal », la nouvelle conseillère sera placée en dernier dans le tableau soit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	LIMAT Gérard	22/11/1946	23/03/2014	1247
Premier adjoint	M.	PERROT Noël	25/12/1951	23/03/2014	1247
Deuxième adjoint	Mme	COLLETTE Martine	31/05/1961	23/03/2014	1247
Troisième adjoint	Mme	LOMBARD Colette	01/12/1947	23/03/2014	1247
Quatrième adjoint	M.	ANGELI Jacques	10/02/1947	23/03/2014	1247
Cinquième adjoint	Mme	PONÇOT Annie	17/02/1972	23/03/2014	1247
Sixième adjoint	M.	FAIVRE Gérard	03/05/1949	23/03/2014	1247
Septième adjoint	Mme	LIME Patricia	27/01/1969	23/03/2014	1247
Huitième adjoint	M.	BILLOD Alain	15/10/1950	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BRECHEMIER Nelly	26/09/1949	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	VOITOT Jean Marie	07/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GIRAUD Eric	11/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	PAGAUD Raphaël	17/04/1961	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	POURET Nadia	17/09/1965	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	BRUCHON Guy	29/06/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	CHABRIER Blandine	31/12/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	FAIVRE Eric	02/04/1970	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	SIMONIN Hélène	14/04/1974	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	TERRIBAS Anne	17/05/1975	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BARBIER Lucinda	25/04/1978	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BULTHE Aline	22/01/1983	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GILLIOT Guillaume	09/10/1989	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	PUNKOW Marine	04/01/1991	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	DUTERTRE Alain	02/01/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	LE HIR Sylvie	08/05/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	ECHAUBARD FERNIOT Angélique	01/11/1989	24/05/2016	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	M.	THAUVIN Cédric	13/09/1991	21/04/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	Mme	ROUMIGUIERES Martine	30/06/1955	07/07/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	Mme	MEGNY Nathalie	20/05/1964	19/10/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal

### 3. Démission de M. Michaël BILLEREY, conseiller communautaire – Election d'un nouveau conseiller communautaire

En application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Michaël BILLEREY, démissionnaire, en sa qualité de conseiller communautaire.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection ». A ce titre, le nouveau conseiller communautaire doit être élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une seule liste a été déposée :

Liste 1 :

- Mme Sylvie LE HIR

Mme Sylvie LE HIR obtient 23 voix ; elle est ainsi proclamée élue en qualité de conseillère communautaire. L'intéressée déclare accepter exercer ces fonctions.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0**

<b>FINANCES PUBLIQUES</b>
---------------------------

### 4. Approbation de l'attribution de compensation définitive notifiée par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs pour 2017

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) a adopté le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le conseil communautaire a notifié aux communes membres le montant des attributions de compensation (AC) définitives qu'elles doivent percevoir au titre de l'exercice 2017, par délibération en date du 16 octobre 2017.

Pour rappel, le rôle des attributions de compensation (AC) consiste à neutraliser les transferts de fiscalité et de charges qui ont lieu entre les communes et l'EPCI, au sein de ce régime fiscal : **c'est la finalité des AC dites « de droit commun ».**

Ainsi, avec l'adoption du régime de FPU, les communes ont transféré à la Communauté leurs recettes liées à la fiscalité professionnelle (produits de CFE, CVAE, IFR, TASCOM et certaines compensations fiscales spécifiques). Afin de neutraliser ce transfert fiscalité, le calcul des attributions de compensation doit inclure le reversement par la Communauté de ces différents produits et compensations de fiscalité professionnelle perçus par les communes l'année précédant le passage en FPU (soit en 2016).

Par ailleurs, certaines communes reversaient à la Communauté (avant le passage en FPU), une partie de leur fiscalité professionnelle (CFE et CVAE), perçue sur certaines entreprises et zones de leur territoire, via des conventions spécifiques et prévues par la loi (loi du 10 janvier 1980). L'article 1609 nonies C prévoit le maintien de droit de ces reversements de fiscalité via une réduction à due proportion des attributions de compensation des communes concernées.

Enfin, avec les transferts des compétences « développement économique » et « aire d'accueil des gens du voyage » (en application de la loi NOTRe), certaines communes ont transféré en 2017 des charges à la Communauté : les attributions de compensation de ces communes doivent être minorées du montant de ces charges transférées. Rappelons que ces charges sont évaluées et rapportées en coût moyen annuel par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT de la CCPHD a adopté le rapport définitif d'évaluation des charges transférées le 12 juin 2017. Ce rapport a ensuite été adopté par la majorité qualifiée des Communes membres.

**Le calcul de l'AC « de droit commun » est donc égal à :**

- + Reversement de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en valeur 2016
- Déduction des charges transférées à la Communauté en 2017 (charges évaluées par la CLECT)
- Déduction des reversements conventionnels de fiscalité préexistants (loi 10 janvier 1980), en valeur 2016.

**1) NOTIFICATION D'UNE AC « DEROGATOIRE » EN APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

La CCPHD et les Communes membres ont décidé de mettre en œuvre sur le territoire un pacte fiscal et financier dès l'année 2017, afin de redéfinir les relations financières qui unissent actuellement la Communauté et les Communes membres en régime de FPU, en application du droit commun. La finalité de ce pacte est de procéder à un nouveau partage des produits fiscaux et de certaines charges, entre les Communes et la Communauté, en intégrant des principes de solidarité et d'équité.

Ce pacte a fait l'objet d'une charte, définissant ses règles et principes de fonctionnement, qui a été soumis à l'adoption des Communes membres (avec une fin de période consultation fixée au 7 octobre 2017). Il a été décidé que ce pacte fiscal et financier se matérialiserait concrètement et budgétairement (nouveaux reversements de fiscalité et nouveaux partages de certaines charges) dans les attributions de compensations reversées aux communes. Cette solution implique de calculer et de reverser aux communes des montants d'AC dits « dérogatoires », c'est-à-dire librement fixés en dehors du droit commun, comme prévu au point V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

En conséquence, et comme cela était prévu à l'article 1 de la charte portant le pacte fiscal et financier, l'ensemble des communes ayant délibéré favorablement sur la mise en application de ce pacte ou n'ayant pas retourné de délibération dans les délais impartis, se sont vus notifier par le conseil communautaire un montant d'attribution de compensation dérogatoire, dont le calcul est détaillé dans la délibération en date du 16 octobre 2017.

La commune de Valdahon, ayant adopté le pacte par délibération n°2017-79 en date du 21 septembre 2017, s'est donc vu notifier une attribution de compensation dérogatoire, dont le montant a été calculé conformément aux règles et principes contenu dans le pacte fiscal et financier.

**2) APPROBATION DU MONTANT D'AC DEROGATOIRE NOTIFIE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire a ainsi notifié à la commune de Valdahon, au titre de l'exercice 2017 **le versement d'une AC de 840 141 €, en faveur de la commune.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive notifié par le conseil communautaire dans sa délibération du 16 octobre 2017 (montant librement fixé pour inclure les dispositions financières du pacte) ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**5. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par NEOLIA pour la souscription d'un emprunt de 825 335 € pour l'opération relative à la réhabilitation de 32 logements situés rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.**

Par courrier en date du 9 octobre 2017, NEOLIA sis 34 rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 825 335 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation énergétique des 32 logements situés rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (18 à 20).

Ces deux immeubles en R+2+combles comprennent 32 logements répartis en 8 T2, 19 T3 et 5 T4. Ce bâtiment a été réalisé en 1979.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur des surfaces courantes et des tableaux ;
- Remplacement des châssis de hall d'entrée avec création d'un sas ;
- Isolation des combles avec la laine de verre, et des rampants pour les logements sous combles ;
- Isolation de la sous face du plancher du RDC ;
- Création de châssis de désenfumage dans les cages d'escalier ;
- Remplacement du groupe VMC par une centrale plus économique ;
- Remplacement des fenêtres de toit ;
- Réfection de la couverture.

Monsieur le Maire souligne que NEOLIA a engagé ces dernières années d'importants travaux de rénovations de ses bâtiments permettant la réalisation d'économie d'énergie par ses locataires.

Le plan de financement concernant cette opération est arrêté à 868 774 € et se décompose comme suit :

- Prêt CDC Réhabilitation 20 ans taux fixe : 377 335 €
- Prêt CDC Eco prêt 15 ans : 448 000 €
- Fonds propres : 43 439 €

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions suivantes :

Nature du prêt :	PAM (prêt à amélioration)	PAM Eco-prêt
Montant :	377 335 €	448 000 €
Durée :	20 ans	15 ans
Taux :	Taux fixe	variable indexé sur livret A
Taux d'intérêt :	1.57 %	0 %
Marge fixe sur index :	0 %	- 0.75 %
Echéance :	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	indemnitaire de rupture du taux fixe	indemnitaire actuarielle
Modalité de révision :	/	DR

Mode des calculs des intérêts :	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360	30/360
Durée de préfinancement	10 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,57 %	
TEG de la ligne du Prêt	Païement en fin de préfinancement	

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt de 825 335 € souscrit par NEOLIA, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68454 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;
- De dire que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°68454 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## **6. Budget principal – DM ° 20 – Dépense imprévue d'investissement**

Le Conseil municipal est informé de la dépense imprévue d'investissement suivante :

La chaudière alimentant en chauffage le bâtiment B des ateliers municipaux est en panne. Au vu de la vétusté de son brûleur, il n'est plus possible de le réparer. Il convient donc de le remplacer.

Brûleur ateliers municipaux : 4.673 €

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

## **7. Budget Principal - DM n° 21 – Dépense imprévue d'investissement**

Le Conseil municipal est informé de la dépense imprévue d'investissement suivante :

Le système de chauffage installé au presbytère est défaillant. Il apparaît après diagnostic qu'il convient de remplacer la pompe de chauffage mal calibrée afin de permettre une utilisation optimisée de l'installation.

Pompe chauffage presbytère : 1.378 €

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

#### **8. Budget principal – DM n° 22 – Dépense imprévue de fonctionnement**

Le Conseil municipal est informé de la dépense imprévue de fonctionnement suivante :

Cet été, la porte des vestiaires dédiés au club de football a été dégradée. Elle a dû être remplacée par une neuve. L'assurance de la Commune prend en charge financièrement le remplacement de cette porte.

Remplacement porte vestiaires foot suite à dégradation : 1.780 €

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

#### **9. Budget principal – DM n° 23 : Etang de la Lièze, opération d'ordre pour transfert du compte 2031 « frais d'étude » au compte d'immobilisation.**

Les frais d'étude engagés pour les travaux de l'Etang de la Lièze (38.656,92 €) ayant été suivis de travaux, il convient de transférer cette somme au compte d'immobilisation par des écritures d'ordre budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits au compte de dépenses 2138 opération 1429 chapitre 041 et au compte de recettes 2031 opération 1429 chapitre 041 pour un montant de 38.657 €.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **10. Budget principal – DM n° 24 : Chapelle BRACHOTTE, opération d'ordre pour transfert du compte 2031 « frais d'étude » au compte d'immobilisation.**

Les frais d'étude engagés pour les travaux de la Chapelle Brachotte (14.981.20 €) ayant été suivis de travaux, il convient de transférer cette somme au compte d'immobilisation par des écritures d'ordre budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits au compte de dépenses 2138 opération 1527 chapitre 041 et au compte de recettes 2031 opération 1527 chapitre 041 pour un montant de 14.982 €.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **11. Bâtiment Relais – Remise en état des cellules 1 et 2 – demande de remboursement société OGIMAT**

La société OGIMAT a loué les cellules 1 et 2 du bâtiment relais du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2014.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté de nombreuses dégradations dont :

- bordures détériorées et cassées ;
- bardages extérieurs rayés et tordus ;
- portes à sectionnement 1 et 2 voilées, panneaux tordus ;
- portes 1 et 2 déformées, fermetures et serrures défailtantes ;
- Panneau de verre battant au-dessus d'une porte fendu ;
- Sols et murs noircis et très gras.

La société OGIMAT s'était engagée à prendre en charge tous les travaux de remise en état des lieux.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 26 510.80 € TTC.

Le dépôt de garantie était de 4 331.50 € TTC.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à émettre un titre de recette au nom de la société OGIMAT pour un montant de 26 510.80 € TTC correspondant au reste à charge. En parallèle le dépôt de garantie d'un montant de 4 331.50 € TTC fera l'objet d'un mandat.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

## **12.Saison culturelle – modification tarif « journée découverte d'une ville »**

Dans le cadre de chaque saison culturelle, la Commune propose une animation intitulée « Journée découverte d'une ville ». Cette sortie permet à un groupe de personnes de partir à la découverte du patrimoine d'une ville de la Région ou limitrophe.

Après Beaune et Dijon ces deux dernières années, c'est la ville de Colmar qui a été retenue pour la saison 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre la proposition de la Commission Culture et de fixer les tarifs de cette sortie comme suit :

- adultes : 7 €
- jeunes de 10 à 18 ans : 3 €
- enfants de moins de 10 ans : gratuit

Il est précisé que l'achat des billets se fera via la régie de recettes de la maison de services au public. Par ailleurs, devant le succès de cette sortie, les Valdahonnais sont prioritaires lors des inscriptions. Toutefois, les personnes de l'extérieur seront inscrites sur liste complémentaire.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **13.Construction de trottoirs rue Saint Michel.**

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux de voirie, il est prévu de réaliser sur la période 2017-2018, la rénovation de la rue Saint Michel, sur lequel il apparait nécessaire d'améliorer la sécurité des piétons cheminant le long de la route départementale D32-E2.

Au titre des aides du Conseil départemental, un dossier de demande de subvention peut être déposé pour la construction de trottoirs sur cet axe, entre la rue du 8 mai et le lotissement Vallon Saint Michel, pour un montant de 190 000 € HT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- De s'engager à réaliser et à financer ces travaux de construction de trottoirs dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- De se prononcer sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres 136 800 € HT
  - Subventions 53 200 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental au titre des OPSA et éventuellement d'autres organismes ainsi que l'autorisation de débiter les études et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

## ENSEIGNEMENT

### 14. Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) – 2017/2020.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels, passés en dehors de la famille et de l'école.

Aussi, à l'occasion de cette nouvelle organisation du temps scolaire, la Commune de Valdahon a souhaité suivre les dispositions de la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial (PEdT), qui invite les collectivités territoriales à mettre en œuvre une démarche formalisant le PEdT mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Valdahon, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 3 -11 ans.

Le premier Projet Educatif Territorial a été co-construit par tous les acteurs concernés pour sa mise en œuvre à la rentrée 2014.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 5 mai 2017, a conclu que les objectifs initiaux étaient globalement atteints malgré la nécessité :

- D'organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- D'adapter les activités aux besoins des plus jeunes enfants,
- De gérer les temps de repos et de retour au calme après les activités.

Fort de ces constats, un nouveau PEDT a été rédigé et proposé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ainsi qu'à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les axes suivants sont développés dans le nouveau PEDT :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant (accompagner les enfants dans l'apprentissage de l'autonomie, les guider dans tous les moments qui composent une journée) plutôt que de faire à leur place,
- Permettre à l'enfant de développer ses sens, son imaginaire, sa créativité à travers l'art et les activités d'expression,
- Favoriser la découverte de son environnement,
- Favoriser les temps d'adaptation pour les plus jeunes.

Madame LIME précise que la validation du PEDT n'est pas liée à l'organisation des rythmes scolaires. Sur ce sujet, le directeur des services de l'éducation nationale a demandé que la Commune et les conseils d'école se prononcent sur l'organisation souhaitée à la rentrée 2018 pour le 22 décembre. En cas de retour à la semaine de 4 jours d'école, le PEDT sera adapté.

Des réunions de concertations avec les différents acteurs seront organisées tout au long du mois de novembre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet éducatif territorial pour la période 2017/2020, ainsi que la convention qui formalise l'engagement contractuel de la ville de Valdahon, du préfet, du DASEN par délégation du recteur et des autres partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du projet éducatif territorial.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de l'USEP 25 pour la mise à dispositions d'installations sportives dans le cadre des animations organisées pour les enfants des écoles.

Il transmet également les compliments de Sylvie LE HIR et Thierry VERNIER, conseillers départementaux, pour le prix décerné à la commune par le Label Villes et Villages fleuris.

Il indique qu'une reconstitution de l'accident survenu rond-point du Gros Chêne au mois de juillet a été organisée pour permettre une meilleure compréhension des circonstances du drame. Une réflexion est engagée sur l'installation d'une caméra de vidéoprotection à ce carrefour.

Il signale quelques dates à retenir :

- 11 novembre : cérémonie au Monument aux Morts suivie de l'inauguration de l'exposition du centenaire de la guerre 14/18 - Espace Ménétrier
- 17 novembre : dans le cadre du festival littéraire « Les Petites Fugues », échange littéraire à 18h30 à la Bibliothèque municipale avec Alain Lercher, ancien haut fonctionnaire d'état, poète et écrivain
- 24 novembre : visite de Préval à 13h30. Inscription auprès de Gérard FAIVRE (encore quelques places disponibles)
- 26 novembre : dans le cadre de la saison culturelle, concert de l'ensemble instrumental évolutif Vol'Ut à 15h à l'Eglise St-Michel
- 29 novembre : réunion publique d'information sur la réhabilitation de la chapelle Brachotte à 20h00 salle d'Honneur
- 1<sup>er</sup> décembre : repas de fin d'année Elus-Personnels
- 9 décembre : Téléthon – les inscriptions pour la fondue se font au magasin Reflexe Nature

Le conseil municipal se réunira le 7 décembre.

Le Maire,  
Gérard LIMAT

